

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	FlixBus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	FlixBus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Gare Routière de Grenoble, 11 place de la Gare, 38000 Grenoble 45.1924670, 5.7140900
Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Aéroport Lyon Saint-Exupéry Gare Routière - Parvis du Terminal 1 Niveau 0 69125 Colombier-Saugnieu 45 719081 5 079544

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

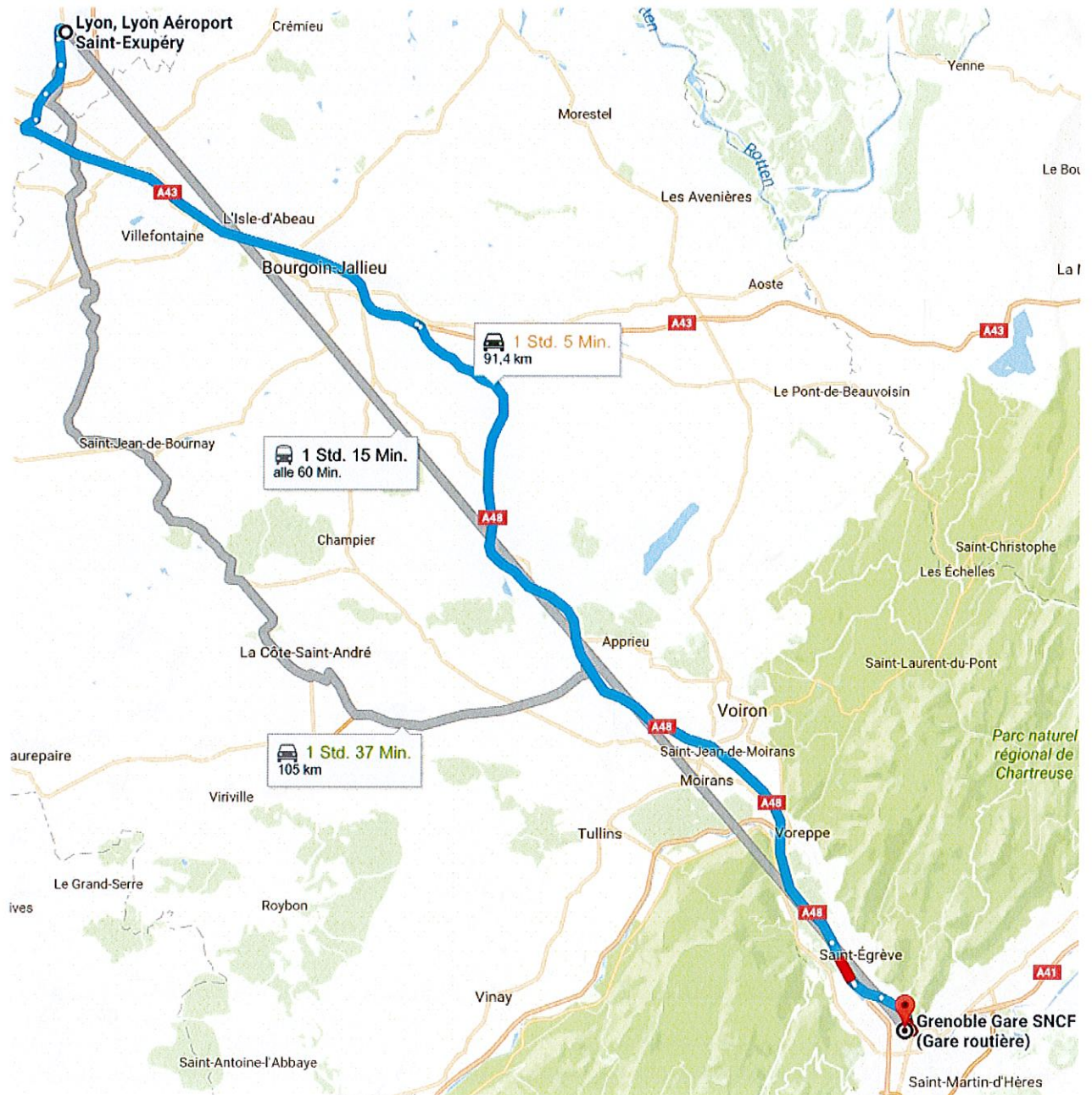
³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire Grenoble - Lyon Aéroport Saint-Exupéry
Temps de parcours (en heures et minutes)	1 heure et 10 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence Grenoble - Lyon Aéroport Saint-Exupéry

Pièce jointe n°1

Itinéraire GRENOBLE-LYON SAINT EXUPERY

Itinéraire envisagé



Pièce jointe n°2

Fréquence GRENOBLE-LYON SAINT EXUPERY

14 passages hebdomadaires (1 départ par jour et par direction)

Jour/Itineraire	Départ de Grenoble vers Lyon Saint Exupéry	Départ de Lyon Saint Exupéry vers Grenoble
Lundi	16h10	12h30
Mardi	16h10	12h30
Mercredi	16h10	12h30
Jeudi	16h10	12h30
Vendredi	16h10	12h30
Samedi	16h10	12h30
Dimanche	17h20	12h30
Offre par trajet	53 places	53 places